

Affaire n°3/65 : Garantie d'emprunt accordée à la SODEGIS par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de logements sociaux de " La Vallée".

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

La SODEGIS porte un projet de construction de logements sociaux situé au chemin Palma à Bois d'Olives, qui concerne la parcelle IE 1077 occupée antérieurement par la pépinière de la CIVIS

Le programme concerne la construction de 50 logements et de 50 places de stationnement couvertes.

Il s'agit d'un programme mixte PLS/LLS/LLTS. La répartition des logements est la suivante :

- LLTS : 8 (soit 16%)
- LLS : 22 (soit 44%)
- PLS : 20 (soit 40%)

Produit	Typologie	Nombre	En %
LLS	T1 bis		
	T2 + T		
	T3 + V	12	24%
	T4 + V	8	16%
	T5 + V	2	4%
	sous total		22
LLTS	T1 bis	2	4%
	T2 + T	6	12%
	T3 + V		
	T4 + V		
	T5 + V		
	sous total		8
PLS	T1 bis		
	T2 + T		
	T3 + V	12	24%
	T4 + V	8	16%
	T5 + V		
	sous total		20
TOTAL LLTS + LLS + PLS		50	100%



Pour financer la construction de ces 50 logements la SODEGIS a souscrit un prêt auprès de la CDC. Elle demande à la Ville de Sainte Pierre de garantir ce prêt selon les conditions établie ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.312-3-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 186115 en annexe signé entre : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La SODEGIS sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 894477,12 € souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186115 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante décrit l'ensemble des conditions inhérentes à ce type de contrat dont voici les points essentiels :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant que cette opération contribue à la politique de l'habitat sur le territoire communal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** cette garantie et les conditions de prêt qui y sont attachées.
- **D'AUTORISER** le Maire lui, l'élu délégué ou toute autre personne habilitée dans son domaine respectif de compétences à **SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974 260519-2026-3-65-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026